

et les chiffres, les données techniques, les analyses économiques, etc., présentés aux négociateurs au cours de leurs travaux.

Par conséquent, monsieur le président, il est parfaitement clair qu'à toutes les étapes et à tous les niveaux la Colombie-Britannique était au courant de ce qui se faisait et l'approuvait.

Ainsi, nous en sommes arrivés au traité lui-même. Au début de janvier, les négociateurs sont tombés d'accord sur les termes du traité que nous devons recommander et nous avons fait à nos gouvernements des recommandations en conséquence. Évidemment, la Colombie-Britannique était au courant des termes du traité, car elle comptait en la personne de M. Bassett, un membre au sein du groupe de négociateurs qui avait parafé le rapport unanime. Mais, moi-même, en ma qualité de président de l'équipe canadienne des négociateurs, j'ai cru opportun de donner au gouvernement de la Colombie-Britannique un avis officiel du traité que nous recommanderions, et c'est ce que j'ai fait. J'en ai envoyé un exemplaire à M. Wiliston en sa qualité de coprésident pour la Colombie-Britannique du comité de liaison et du programme, et je lui ai rappelé les circonstances des négociations dont je viens de parler, et la part que la Colombie-Britannique y avait prise. Je lui ai dit que même si, en raison des circonstances, il connaissait évidemment le contenu du traité, je lui en faisais tenir une copie à titre officiel; que le gouvernement du Canada approuvait le traité et se proposait de le signer le 16 janvier—je crois que c'était bien la date—et que, dans les circonstances, je prendrais comme admis que le gouvernement de la Colombie-Britannique approuvait également le traité, à moins qu'il ne m'avise du contraire. Je n'ai entendu aucune objection, de sorte que le traité a été signé à la connaissance et avec l'approbation du gouvernement de la Colombie-Britannique. Chaque mot, chaque phrase, chaque article, chaque disposition, chaque annexe, chaque conséquence de ce traité avaient été débattus de façon distincte et approuvés par la Colombie-Britannique avant la signature du traité.

Je devrais peut-être signaler que, tout à la fin, quand il s'est agi de rédiger effectivement le traité, quand les négociateurs se sont attaqués à la tâche de formuler, en langage officiel, les dispositions de notre entente, nous avons eu recours, à titre consultatif, au procureur général suppléant de la Colombie-Britannique, qui a assisté aux séances durant lesquelles les négociateurs ont rédigé le traité. Il est donc indiscutable que tout ce que renferme le traité, tout ce qu'il comporte,

[L'hon. M. Fulton.]

était connu du gouvernement de la Colombie-Britannique et avait été approuvé par lui avant la signature du traité.

Donc, voilà maintenant qu'il ne reste à régler que les détails de l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique quant à l'exécution du traité, la responsabilité de la construction et de l'exploitation et ainsi de suite. Il était et il reste entendu, naturellement, qu'il y a certains détails techniques à régler avant la ratification du traité. Il faut déterminer les emplacements précis des barrages. Ce n'est possible que grâce aux travaux de génie qu'on exécute maintenant. Cette question doit être réglée avant qu'on puisse demander un permis pour construire le barrage. Il était bien compris qu'il faudrait un peu de temps pour régler ces détails avant que nous puissions ratifier officiellement le traité par l'échange des instruments de ratification qui y sont prévus.

Si la Colombie-Britannique ne demandait un délai qu'à cet égard, il n'y aurait aucun malentendu. Je m'inquiète cependant, parce que le délai qui se produit et l'attitude de la Colombie-Britannique semblent indiquer des différences ou des difficultés sûrement plus profondes que le simple désir de régler les derniers détails techniques tels que l'emplacement précis d'un barrage.

Pendant, monsieur le président, j'ai déjà déclaré et je pense devoir le faire de nouveau, qu'étant donné les circonstances que j'ai exposées, étant donné l'unanimité qui régnait entre le Canada et la Colombie-Britannique, et étant donné que le traité a été signé à la connaissance, et avec l'assentiment et l'approbation de la Colombie-Britannique, je trouve incompréhensible et inconcevable que cette province change réellement d'attitude. Je pense que, puisque telle était l'entente, nous devons tous présumer que la Colombie-Britannique ne peut pas faire volte-face, et qu'elle conviendra avec nous que le traité doit être ratifié et exécuté.

Comme je l'ai dit au début de mes observations cet après-midi, je ne peux pas comprendre la raison de certains des propos qu'on a tenus ni de certaines des attitudes qu'on a prises, si ce n'est qu'on cherche à négocier. Mais quel que soit l'objectif en vue, quelle que soit l'attitude qu'on affiche maintenant, les faits sont ceux que j'ai exposés, savoir que nous avons signé le traité à la connaissance et avec l'approbation de la Colombie-Britannique, et il est incontestable, à la lumière de ces faits, que le gouvernement provincial ne devrait pas changer complètement d'attitude.

Donc tout ce que je puis dire pour l'instant, monsieur le président—et je suis sûr que la Chambre et tous les députés présents seront